

**COMMUNE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 15 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le mardi 15 avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué le neuf avril 2014, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Helen HENDERSON, Maire.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11	
Présents : 8	Votants :	10	Pouvoirs : 2

Présents : HENDERSON Helen, MILLELIRI Marie-Françoise, CAHN Jean-Paul, LE FLOC'H Martine, DESBROSSE Paul, CAILLOU Claude, LEGAY Jean-Luc, GALET François.

Absents : DESVIGNES Thierry (pouvoir donné à HENDERSON Helen), ESCOFFRE-ROIG Catherine (pouvoir donné à CAHN Jean-Paul), LEMAIRE Céline

Désignation du secrétaire de séance : Martine LE FLOC'H est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal de la séance du 28 mars 2014:

Aucune remarque n'ayant été formulée, ce procès verbal est approuvé à l'unanimité.

2014-14 Affectation du résultat 2013

Madame le Maire, rappelle les résultats du compte administratif 2013 et du compte de gestion 2013, ceux-ci ont été votés à l'unanimité lors de la réunion du conseil municipal du 4 mars 2014 :

Section de Fonctionnement :

Excédent de l'exercice 2013 + 106 704.50 €
Excédent reporté du C.A. 2012 + 319 452.79 €
Soit, un résultat cumulé en fonctionnement de + **426 157.29 €**

Section d'Investissement :

Déficit de l'exercice 2013 - 130 038.98 €
Excédent reporté du C.A. 2012 - 25 325.65 €
Soit, un résultat cumulé en investissement de - **155 364.63 €**

Ce qui donne un déficit global de clôture pour l'exercice 2013 de : - **23 334.48 €**, et un résultat de clôture cumulé excédentaire de : + **270 792.66 €**.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Helen Henderson, après ce rappel des chiffres du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2013, **décide** à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En recette : Ligne 002 Excédent antérieur de fonctionnement reporté : **270 792.66 €**
(à savoir : 426 157.29 – 155 364.63)

SECTION INVESTISSEMENT

En dépenses : Ligne 001 Solde d'exécution d'investissement reporté : - 155 364.63 €

En recettes : Article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 155 364.63 €

2014-15 Vote du taux des taxes directes locales

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le projet de budget primitif 2014, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 226 500 € ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements au bénéfice de la population mais sans augmenter la pression fiscale c'est-à-dire la part des impôts locaux qui relève de sa décision ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2013 et de les reconduire à l'identique sur 2014 soit :

- Taxe d'habitation = 12,92 %
- Foncier bâti = 11,30 %
- Foncier non bâti = 33,76 %
- CFE = 13,72 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances (Pour 2014, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1.009 %).

Charge Madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2014-16 Vote du Budget Primitif 2014

Le conseil municipal prend connaissance des modifications apportées au budget primitif, par rapport à la présentation faite en commission des finances lors de la réunion du 19 mars dernier et accepte à l'unanimité ces modifications.

Concernant l'article 6574 – Subventions de fonctionnement versées par la commune aux associations, Madame le maire propose de budgéter la somme de 700 €, avec la répartition suivante :

- Collège Blanche de Castille (voyage de 6 enfants en 4^{ème}) 240 €
- Ass. Les Anciens du Canton de La Chapelle-la-Reine 110 €
- Ass. « La Tête des Trains » de Tousson 50 €
- Ass. « les Ateliers du Soleil » de Buthiers 50 €
- Ass. « Sporting Club Malesherbois » 50 €

et 200 € pour des imprévus, sachant que Les Amis du Patrimoine, les jeunes sapeurs pompiers de La Chapelle-la-Reine, et la Mission Locale de Nemours seront pris en charge, dès 2013, par la communauté de communes au même titre que l'ESF et l'ACAD qui le sont depuis 2012.

Concernant l'article 657362 – Subvention de fonctionnement accordée au CCAS : compte tenu du solde 2012 et des dons versés au CCAS par le PLAN et le comité des fêtes, maintien de la somme de 2 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve** à l'unanimité le budget primitif présenté par Madame le Maire.

Ce budget primitif est équilibré au niveau de la section fonctionnement en dépenses et recettes de l'année à 317 813 €, et au niveau de la section investissement à 677 329 € en dépenses.

En résumé :

Section fonctionnement :

- Dépenses de l'année :	317 813.00 €
- Ligne 023 Virement à l'investissement :	264 789.00 €
- TOTAL DEPENSES :	582 602.00 €
- Recettes de l'année :	317 813.00 €
- Ligne 002 Affectation du résultat 2013 :	270 792.66 €
- TOTAL RECETTES :	588 605.66 €

Section d'investissement :

- Dépenses de l'année :	677 329.00 €
- Ligne 001 Solde d'exécution négatif reporté :	155 364.63 €
- TOTAL DEPENSES :	832 693.63 €
- Recettes de l'année :	412 540.00 €
- Ligne 1068 Excédents de fonctionnement :	155 364.63 €
- Ligne 021 Virement du fonctionnement :	264 789.00 €
- TOTAL RECETTES :	832 693.63 €

2014-17 Indemnités de fonctions des élus

Le conseil municipal de la commune de Nanteau-sur-Essonne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 :

- maire : 17 % de l'indice brut 1015 soit : 646.25 € brut mensuel
- 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoints : 6.60 % de l'indice brut 1015 soit : 250.90€ brut mensuel

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal le 15/04/2008.

Article 3 : Dit que ces indemnités de conseil ainsi réparties le seront avec effet rétroactif au 24 mars 2014.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 653 du budget communal.

Article 5 : Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) 442

(art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE MAXIMALE MENSUELLE : 1398.95 €

(Base indice brut 1015 au 01/01/2014 : 3 801.46/mois)

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Total en %
HENDERSON	17 %	100

B. Adjoint au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Total en %
1er adjoint : LE FLOC'H	6.60 %	100
2 e adjoint : CAHN	6.60 %	100
3^e adjoint : ROIG	6.60 %	100

La répartition des indemnités des élus utilise l'enveloppe maximale à hauteur de 100 % de son montant.

2014-18 Elections des délégués aux syndicats intercommunaux

Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité syndical du SDESM par deux délégués titulaires et un délégué suppléant;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

DÉLÉGUÉ TITULAIRE A :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– M. CAILLOU Claude : 9 voix (neuf voix)

- M. CAILLOU Claude ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

DÉLÉGUÉ TITULAIRE B :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– M. GALET François : 9 voix (neuf voix)

- M. GALET François ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– M. DESBROSSE Paul: 9 voix (neuf voix)

- M. DESBROSSE Paul ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

A: M. CAILLOU Claude

B: M.GALET François

Le délégué suppléant est :

M. DESBROSSE Paul.

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne.

Syndicat Intercommunal des transports du Canton de la Chapelle-la-Reine

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité syndical du Syndicat Intercommunal des transports du Canton de La Chapelle-la-Reine par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

DÉLÉGUÉ TITULAIRE A :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– Mme LE FLOC'H Martine : 9 voix (neuf voix)

- Mme LE FLOC'H Martine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

DÉLÉGUÉ TITULAIRE B :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– Mme LEMAIRE Céline : 9 voix (neuf voix)

- Mme LEMAIRE Céline ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT de Mme LE FLOC'H Martine:

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– M. CAILLOU Claude: 9 voix (neuf voix)

- M. CAILLOU Claude ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT de Mme LEMAIRE Céline:

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– M. DESBROSSE Paul: 9 voix (neuf voix)

- M. DESBROSSE Paul ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

A : Mme LE FLOC'H Martine

B : Mme LEMAIRE Céline

Les délégués suppléants sont :

A : M.CAILLOU Claude

B : M.DESBROSSE Paul

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Intercommunal des Transports du Canton de La Chapelle-la-Reine.

Syndicat Intercommunal du Collège de la Chapelle-la-Reine.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité syndical du Syndicat Intercommunal du collège de La Chapelle-la-Reine par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

DÉLÉGUÉ TITULAIRE A :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– M. DESVIGNES Thierry : 9 voix (neuf voix)

- M. DESVIGNES Thierry ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

DÉLÉGUÉ TITULAIRE B :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– Mme LEMAIRE Céline : 9 voix (neuf voix)

- Mme LEMAIRE Céline ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT A:

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– M. CAHN Jean-Paul: 9 voix (neuf voix)

- M. CAHN Jean-Paul ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT B:

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– Mme ROIG Catherine: 9 voix (neuf voix)

- Mme ROIG Catherine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

A : M. DESVIGNES Thierry

B : Mme LEMAIRE Céline

La déléguée suppléante est :

A : M.CAHN Jean-Paul

B : Mme. ROIG Catherine

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Intercommunal du Collège de La Chapelle-la-Reine.

Syndicat Intercommunal du Traitement des Ordures Ménagères de l'Arrondissement de Pithiviers (SITOMAP)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité syndical du Syndicat Intercommunal du traitement des Ordures Ménagères de l'Arrondissement de Pithiviers par un délégué titulaire;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué ;

DÉLÉGUÉ TITULAIRE A :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– M. CAILLOU Claude : 9 voix (neuf voix)

- M. CAILLOU Claude ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de Fontainebleau et sa région (S.M.E.P de Fontainebleau et de sa région)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de Fontainebleau et sa région par deux délégués titulaires et un délégué suppléant;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

DÉLÉGUÉ TITULAIRE A :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– M. DESBROSSE Paul : 9 voix (neuf voix)

- M. DESBROSSE Paul ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

DÉLÉGUÉ TITULAIRE B :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– M. LEGAY Jean-Luc : 9 voix (neuf voix)

- M. LEGAY Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– Mme MILLELIRI Marie-Françoise: 9 voix (neuf voix)

- Mme MILLELIRI Marie-Françoise ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

A : M. DESBROSSE Paul

B : M. LEGAY Jean-Luc

La déléguée suppléante est :

Mme MILLELIRI Marie-Françoise

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de Fontainebleau et sa région.

Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Buthiers (S.M.E.R.B)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité syndical du Syndicat Mixte des eaux de la Région de Buthiers par deux délégués titulaires et un délégué suppléant;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

DÉLÉGUÉ TITULAIRE A :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– M. GALET François : 9 voix (neuf voix)

- M. GALET François ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

DÉLÉGUÉ TITULAIRE B :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. LE PAPE Alain : 10 voix (dix voix)

- M. LE PAPE Alain ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

DÉLÉGUÉ SUPPLEANT :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– M. CAILLOU Claude: 9 voix (neuf voix)

- M. CAILLOU Claude ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

A : M.GALET François

B : M.LE PAPE Alain

Le délégué suppléant est :

M.CAILLOU Claude

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Buthiers.

Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration des Cours d'Eau (S.I.A.R.C.E).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration des Cours d'Eau par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

DÉLÉGUÉ TITULAIRE A :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– Mme HENDERSON Helen : 9 voix (neuf voix)

- Mme HENDERSON Helen ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

DÉLÉGUÉ TITULAIRE B :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– Mme MILLELIRI Marie-Françoise : 9 voix (neuf voix)

- Mme MILLELIRI Marie-Françoise ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– M. GALET François: 9 voix (neuf voix)

- M. GALET François ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– Mme ROIG Catherine: 9 voix (neuf voix)

- Mme ROIG Catherine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

A : Mme HENDERSON Helen

B : Mme MILLELIRI Marie-Françoise

Les délégués suppléants sont :

A : GALET François

B : Mme ROIG Catherine

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration des Cours d'Eau.

Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Ecole du Gâtinais Sud (S.I.G.E.G.A.S.)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Ecole du Gâtinais Sud par deux délégués titulaires et un délégué suppléant;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

DÉLÉGUÉ TITULAIRE A :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme HENDERSON Helen: 9 voix (neuf voix)

- Mme HENDERSON Helen ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

DÉLÉGUÉ TITULAIRE B :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. LEGAY Jean-Luc: 9 voix (neuf voix)

- M. LEGAY Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT:

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme LEMAIRE Céline: 9 voix (neuf voix)
- Mme LEMAIRE Céline ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

- A : Mme. HENDERSON Helen ;
- B : M. LEGAY Jean-Luc;

La déléguée suppléante est:

Mme LEMAIRE Céline.

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire du Plateau.

Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français (SMAG du PnrGf)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

DÉLÉGUÉ TITULAIRE A :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. CAHN Jean-Paul: 9 voix (neuf voix)
- M. CAHN Jean-Paul ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

DÉLÉGUÉ TITULAIRE B :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme HENDERSON Helen: 9 voix (neuf voix)
- Mm HENDERSON Helen ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT de M. CAHN Jean-Paul:

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme LE FLOC'H Martine: 9 voix (neuf voix)

- Mme LE FLOC'H Martine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT de Mme HENDERSON Helen:

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. DESVIGNES Thierry: 9 voix (neuf voix)

- M. DESVIGNES Thierry ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

A : M.CAHN Jean-Paul ;

B : Mme HENDERSON Helen;

Les délégués suppléants sont :

A : Mme LE FLOC'H Martine;

B : M.DESVIGNES Thierry.

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Mixte d'aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français.

2014-19 Commission communale des impôts directs

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le mercredi 28 mai.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes:

1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

TITULAIRES :

CAHN Jean-Paul
CAILLOU Claude
DELAGER Emmanuel
DUHAMEL Jean-Michel
ESCOFFRE ROIG Catherine

SUPPLEANTS :

BARRES Joëlle
DESVIGNES Thierry
GALET François
LE FLOC'H Martine
LEMAIRE Céline

HENRY André
 LEGAY Jean-Luc
 LE PAPE Alain
 MATIGNON François
 MILLELIRI Marie Françoise
 RAYMOND Bernard
 DESBROSSE Paul

KASTLER René
 PORTHEAULT Bernard
 TESSIER Marie-Jeanne
 FUERXER Pierre
 GIRARD Fabienne
 SEJOURNE Christophe
 ROUX Julie

2014-20 Constitution des commissions communales

Madame le Maire informe le conseil municipal du rôle des commissions communales et précise que des commissions supplémentaires pourront être créées si nécessaire en cours de mandat.

La présidence de chaque commission sera assurée par Helen HENDERSON.

Voirie, Circulation et Chemins, Eaux et Ruissellements	CAILLOU Claude (VP), ROIG Catherine, LEFLOC'H Martine, DESBROSSE Paul, DESVIGNES Thierry, GALET François, LEMAIRE Céline, MILLELIRI Françoise
Entretien Bâtiments Municipaux/Eglise	DESBROSSE Paul (VP), LE FLOC'H Martine, GALET François
Urbanisme	LE FLOC'H Martine (VP), DESBROSSE Paul, LEMAIRE Céline, MILLELIRI Françoise, CAHN Jean-Paul
Location de la Salle Polyvalente	LE FLOC'H Martine (VP), MILLELIRI Françoise (membre honoraire : LEPAPE Alain)
Fêtes, Cérémonies, Culture, Fête de Nanteau	ROIG Catherine (VP), DESVIGNES Thierry (et tous les autres membres du conseil municipal au besoin)
Appel d'Offres	CAHN Jean-Paul, CAILLOU Claude, DESBROSSE Paul (VP), LE FLOC'H Martine Suppléants : ROIG Catherine, GALET François, LEGAY Jean-Luc, MILLELIRI Françoise
Communication, Bulletin d'information, Site internet	LEFLOC'H Martine (VP), CAHN Jean-Paul, DESBROSSE Paul, MILLELIRI Françoise, DESVIGNES Thierry
Finances	LE FLOC'H Martine, ROIG Catherine, CAILLOU Claude, LEGAY Jean-Luc et tous les conseillers au besoin.
C.C.A.S. Comité Communal d'Action Social	ROIG Catherine (VP), DESVIGNES Thierry, LEMAIRE Céline, MILLELIRI Françoise, TESSIER Marie-Jeanne, CAILLOU Janine, GALET Lara, JOUANNET Gilbert
Espaces Verts/Zéro phyto 2020 Cimetières	Paul DESBROSSE (VP), ROIG Catherine, LE FLOC'H Martine
PLU/Agenda 21	CAHN Jean-Paul (VP) et tous les membres au besoin

MEMBRES COMMISSIONS Parc naturel régional du Gâtinais français

Agriculture et Sylviculture	CAILLOU Claude
Développement local	ROIG Catherine, MILLELIRI Françoise
Environnement- Natura 2000	DESBROSSE Paul, LEGAY Jean-Luc
Patrimoine	CAHN Jean-Paul
Communication	DESVIGNES Thierry
Education	DESVIGNES Thierry, LEMAIRE Céline
Tourisme	DESVIGNES Thierry, LEMAIRE Céline
Energie	GALET François, MILLELIRI Françoise, LE PAPE Alain
Paysage et Territoire	DESBROSSE Paul, ROIG Catherine
SPANC	LEFLOC'H Martine, LEGAY Jean-Luc, MILLELIRI Françoise

DELEGATIONS DIVERSES :

Sécurité Routière	LEMAIRE Céline
Correspondant Défense	HENDERSON Helen
Entente Sportive de la Forêt	LEMAIRE Céline
Jeunes Sapeurs-Pompiers	LEMAIRE Céline

2014-21 Avenant à la convention avec la commune de Buthiers – Frais école

Madame le Maire informe les conseillers d'une délibération prise le 17 mars 2014 par la commune de Buthiers relative à un avenant à la convention intercommunale concernant la répartition des dépenses de fonctionnement de l'école liées à la compétence « bâtiment ». Par une délibération du 17 mars 2014 la commune de Buthiers propose « que pour une raison de simplicité de calcul de la consommation électricité, la convention soit modifiée dans ce sens « *la consommation de l'électricité sera calculée sur la base de 80% pour l'école et 20% pour la mairie* ».

Madame le Maire souligne que, en dehors du fait qu'il nous semble étrange de ne pas pouvoir lire les compteurs séparés, la forme adoptée en la circonstance pour modifier la convention intercommunale est contraire à nos engagements réciproques puisque qu'il appartient au président du SIGEGAS d'informer les maires des 3 communes avant toute modification de ladite convention par les trois communes, ce qui n'a pas été fait.

Elle insiste également sur la nécessité d'être vigilants sur les consommations de fuel et d'électricité, en s'assurant tout particulièrement que durant les week-ends et les vacances, pendant la période de chauffage, celui-ci soit diminué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 2 abstentions et 8 votes "pour", accepte la répartition proposée dans cet avenant.

2014-22 Installation bornes de recharge pour véhicules électriques

Madame le Maire informe les conseillers d'une proposition faite par le Syndicat Départemental d'Electrification de Seine-et-Marne d'installer dans notre commune une borne de recharge pour véhicules électriques.

Cette installation aurait un coût de 1 000 € à la charge de la commune et ne correspond pas à ce jour à un besoin. En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ne donne pas suite à cette proposition.

Divers :

Cérémonie du 8 Mai

Madame le Maire souhaite que les conseillers puissent être présents à cette cérémonie. Le rassemblement a lieu à 11 h devant la mairie pour aller déposer une gerbe au Monument aux Morts. Un enfant de la commune est invité à déposer une rose. Un pot de l'amitié clôt cette cérémonie.

Catherine ROIG est en charge de l'organisation de l'apéritif offert.

Rendez-vous est donné à 10 h 30 pour la préparation de la salle, plusieurs personnes prépareront des amuse-bouche.

Des invitations seront distribuées aux habitants. La secrétaire de mairie demandera l'aide de volontaires.

Elections européennes du 25 mai

Ouverture du bureau de vote de 8 h à 20 h.

- de 8 h à 11 h : Paul DESBROSSE, Helen HENDERSON, François GALLET

- de 11 h à 14 h : Jean-Paul CAHN, Thierry DESVIGNES, Martine LE FLOC'H

- de 14 h à 17 h : Jean-Luc LEGAY, Françoise MILLELIRI, Catherine ROIG

- de 17 h à 20 h : Claude CAILLOU, Helen HENDERSON, Céline LEMAIRE

Sortie des jeunes de Nanteau à la base de loisirs de Buthiers

Helen HENDERSON rappelle qu'à cette occasion les jeunes scolarisés se retrouvent entre "nantessonais" pour une journée à la base de loisirs de Buthiers : accro-branches le matin, déjeuner sur place, piscine et mini-golf l'après-midi. Les jeunes reçoivent une invitation nominative et doivent s'inscrire.

Des adultes volontaires de la commune sont sollicités pour encadrer les jeunes : Paul DESBROSSE et Helen HENDERSON se proposent. L'aide d'autres personnes sera sollicitée.

Fête de Nanteau

Elle aura lieu le 7 septembre. Une réunion sera organisée en juin pour commencer à l'organiser. Catherine ROIG est en charge de cette fête mais Madame le Maire insiste sur le fait que l'aide que peut apporter chacun des conseillers est nécessaire.

Dans le cadre du Centenaire de la Première Guerre mondiale, la Préfecture de Seine-et-Marne initie le **recensement photographique des monuments aux morts**. Martine LE FLOC'H se charge de réaliser les photos pour la commune.

Le Parc naturel régional du Gâtinais français, dans le cadre de l'édition d'un livre, demande que des conseillers puissent accompagner la personne en charge du projet et dont l'objectif, à travers ses promenades et découvertes, est de rencontrer "l'esprit des lieux". Martine LE FLOC'H sera son interlocuteur.

Un habitant du village propose un **poste en CDI à mi-temps** (matin ou après-midi), du lundi au vendredi, pour travaux de jardinage, élagage et pour s'occuper de poules et autres gallinacées. Salaire sur la base du SMIG. Les personnes intéressées peuvent s'adresser à la mairie.

Cette offre d'emploi sera affichée.

Utilisation de la salle polyvalente par le Comité des Fêtes

Le Comité des Fêtes de Nanteau-sur-Essonne organise régulièrement des fêtes et animations dans la salle polyvalente. Il est important que ces manifestations qui créent un lien dans le village puissent continuer dans les meilleures conditions possibles. Pour faciliter encore ce fonctionnement une convention sera établie dont les principes de base sont les suivants : utilisation gratuite de la salle, nettoyage pris en charge par la mairie, prêt à la mairie par le Comité des Fêtes de verres et carafes lorsque nécessaire.

Madame le Maire précise que la salle polyvalente est mise gratuitement à la disposition des associations cantonales qui en font la demande, une fois par an.

Cabine téléphonique devant la mairie

A François GALLET qui s'interroge sur l'utilisation de cette cabine, Madame le Maire répond qu'elle est utilisée (avec carte) et qu'elle ne coûte rien à la commune.

Claude CAILLOU fait remarquer que le **candélabre fixé sur la grange de la rue de la Grange aux Dîmes** est placé très près du mur de telle sorte qu'il ne serait plus possible d'insérer une gouttière. Le chantier a été réceptionné et ce candélabre qui était placé trop bas, est désormais à 4,5 m et donc respecte les normes de hauteur. Nous ne pouvons plus intervenir.

La séance est levée à 23 h 30.

Prochaine réunion de conseil le vendredi 23 mai 2014.

Helen HENDERSON

Le Maire